



Les mesures salariales annoncées le 12 juin 2023 par Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques (MTFP) ont été jugées largement insuffisantes par l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels.

Le mépris de ces derniers et de leurs revendications, ainsi que de toutes les règles de dialogue social, continue.

A l'annonce des mesures unilatéralement prises par le ministère, nous avons obtenu un engagement à pouvoir au moins être concertés sur les modalités d'application ; ce qui a conduit à la réunion multilatérale convoquée ce jour.

Or, aujourd'hui, il n'y a pas eu discussion !

Pire encore, les modalités envisagées par le ministère ne nous ont pas été présentées, notamment s'agissant des modalités de versement de la prime pouvoir d'achat !

Nous n'en savons pas plus sur l'organisation de la dégressivité de la prime (entre 800 et 300 euros). Nous n'en savons pas plus sur les modalités de calcul du plafond des 3250 bruts (quelles indemnités et primes prises en compte dans ce calcul ?) générant le droit à cette prime.

Le ministère assume une inégalité de traitement des personnels. C'est au bon vouloir des employeurs territoriaux que la prime serait accordée. Quant aux versants de l'hospitalier et de l'Etat, des inégalités de traitement pourraient aussi exister.

Les arbitrages ne sont pas faits !

Par contre la concertation se poursuit avec les employeurs...

Face à un mécontentement unanimement exprimé, les organisations syndicales ont obtenu une nouvelle réunion avant la fin juillet.

S'agissant de l'augmentation de 1,5% de la valeur du point et le rehaussement des bas de grille (mesure bas salaires), les mesures doivent être actées demain par le Conseil des ministres.

La CGT continue de dénoncer l'entêtement du gouvernement à vouloir développer une politique salariale qui ne répond pas aux besoins et revendications des agent-es, fonctionnaires et non-titulaires, ni aux enjeux d'attractivité et de fidélisation dans la Fonction Publique.

Contrairement à ce qu'affiche la macronie, l'évolution des rémunérations en 2023 ne sera pas de 2,5% mais bien seulement de 1,5%. En effet, les 5 points d'indice qui permettent, avec d'autres éléments, d'arriver aux 2,5%, ne seront appliqués qu'à partir de janvier 2024 sans rétroactivité.

Autre fait grave : c'est par la baisse et le gel de crédits au titre des PLF et PLFSS 2024 que le gouvernement entend financer ces mesures, autrement dit par le recul des Services publics.

Nous continuons d'exiger l'augmentation significative du point d'indice, l'amélioration des carrières basées sur la reconnaissance des qualifications et de l'ancienneté, et l'égalité professionnelle femmes-hommes.

fichiers:



[Télécharger 2023.06.27 - _cp_remunerations_fp.pdf](#) (130.38 Ko)

Public: [Infos / actions](#)

[Rémunérations](#)

[Fonction publique](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
